



Le "coupon sport"

Aide-mémoire

Placée sous la responsabilité du Comité Olympique 64, l'opération "Coupons sport" est une aide facilitant l'accès aux pratiques sportives pour les jeunes de 12 à 15 ans dont les parents bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (A.R.S.).

Quelles sont les conditions d'attribution ?

Etre âgé de 12 à 15 ans dans l'année civile concernée.

Bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (A.R.S.).

Prendre sa licence dans un club ayant l'agrément sport de la DDJS des Pyrénées-Atlantiques.

Avoir un montant de licence fédérale et de cotisation annuelle supérieur à 20 euros.

N'avoir fait aucune demande de "coupon sport" dans d'autres disciplines pour la saison sportive en cours, la réduction n'étant valable que pour une seule pratique par enfant.

Comment bénéficier de cette aide ?

Pour bénéficier du coupon sport, les parents doivent le demander au club lors de l'inscription de l'enfant. Le club peut alors s'appuyer sur le document "coupon sport" pour remplir le tableau récapitulatif reçu par le biais de leur Comité Départemental ou téléchargeable sur le site du Comité Départemental Olympique et Sportif 64.

Ils doivent ensuite y joindre la photocopie de l'avis de droit de l'A.R.S. de chaque enfant (document obligatoire) et renvoyer le dossier complet dès que possible au COMITE départemental de la DISCIPLINE concernée (se référer à la date butoir du tableau récapitulatif Coupon Sport).

Les comités départementaux, après vérification et validation, doivent eux-mêmes renvoyer les dossiers complets dans les meilleurs délais au Comité Départemental Olympique et Sportif 64 car la somme prévue ne peut en aucun cas dépasser l'enveloppe allouée. Au-delà de la date butoir (voir tableau récapitulatif Coupon sport), aucun dossier ne peut être retenu.

A partir de 2009, un remboursement global sera effectué auprès des comités départementaux. Pour connaître l'avancée d'un dossier, n'hésitez pas, parents ou clubs à vous renseigner auprès du Comité Olympique 64.

Pièces à fournir obligatoirement :

Une photocopie de l'avis de droit d'allocation de rentrée scolaire (une photocopie par enfant concerné).

Une photocopie du livret de famille si le nom de l'enfant n'apparaît pas ou s'il est différent de celui de la personne bénéficiant de l'allocation.

Questions fréquentes sur le "coupon sport"

" Je n'ai pas reçu de document coupon sport ou je n'en ai reçu qu'un seul alors que mes enfants remplissent les conditions. Est-ce normal ? "

Vous pouvez photocopier le bon ou le télécharger sur le site du CDOS autant de fois que vous avez d'enfants remplissant toutes les conditions.

" Comment savoir si le club de mon choix est agréé DDJS ? "

La majorité des clubs possède l'agrément sport. Dans ce cas, le club dispose d'un document appelé "arrêté portant agrément sport à une association" (Attention ! Il ne faut pas confondre cet arrêté avec le récépissé de déclaration d'établissement d'APS). Pour toute information sur les associations agréées du département, le CDOS (dans certains cas) ou la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports peuvent vous renseigner.

(Tél. CDOS : 05.59.14.18.50 / Tél. DDJS : 05.59.27.27.56)

" Mon enfant fait du sport dans son collège en UNSS. Le coupon sport est-il valable ? "

Tout enfant remplissant les conditions et étant licencié au sein de l'association sportive de son établissement scolaire, peut bénéficier du "coupon sport". Le prix de la licence doit cependant être supérieur ou égal à 20 euros.

" Ma fille veut pratiquer de la danse, de la gymnastique ou de la natation. Est-ce que ça marche ? "

Afin que la réduction soit appliquée, il faut que votre enfant pratique une activité dans laquelle il est licencié. En danse, gymnastique ou natation, tous les pratiquants ne sont pas licenciés, c'est pourquoi le "coupon sport" n'est pas toujours valable.

" Mon enfant habite dans les Pyrénées-Atlantiques mais est licencié hors département. Est-ce que ça marche quand même ? "

Non. Le "coupon sport" est une subvention départementale qui ne concerne que les licenciés des clubs des Pyrénées-Atlantiques. Il faut donc appartenir à un club du département. Cependant, on peut habiter hors département et bénéficier de cette aide.

" Le centre équestre où je veux inscrire mon enfant me dit que le coupon sport ne marche pas chez eux. Est-ce vrai ? "

Le "coupon sport" est valable dans les associations agréées. Or, l'équitation n'est pas toujours pratiquée dans un club mais dans des établissements privés. Il faut donc s'assurer que vous inscrivez votre enfant dans une association et qu'il est licencié.

" Le club m'a fait payer la licence et souhaite m'adresser, plus tard, un remboursement de 20 euros. Est-ce possible ? "

Certains clubs n'ayant pas été remboursés en totalité les années précédentes (à cause de dossiers incomplets) souhaitent rembourser les 20 euros lorsque la somme leur a été versée. Si vous n'êtes pas remboursés n'hésitez pas à appeler le CDOS vers le mois de décembre afin d'identifier le problème.